

YUGOSLAVIE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Quelques aspects de la vérification dans
une convention sur les armes chimiques

Au cours des négociations qui ont eu lieu jusqu'ici à la Conférence du Comité du désarmement et au Comité du désarmement, ainsi que dans les documents de travail de plusieurs délégations, il a été souligné que la vérification est l'élément de base pour parvenir à un accord dans l'élaboration d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. Des considérations objectives sur les procédures de vérification ont montré la complexité de ce problème, sous ses aspects tant techniques que politiques. On peut toutefois en conclure qu'un accord de principe existe sur la plupart des questions techniques relatives à la vérification.

Comme on le sait, le Protocole de Genève de 1925 prohibe l'emploi à la guerre des armes chimiques. Etant donné qu'il n'interdit pas expressément la mise au point, la fabrication et le stockage des agents de guerre chimique, quelques grandes puissances militaires ont considéré ce fait comme justifiant des recherches intensives visant à obtenir de nouveaux types d'armes chimiques. D'autres pays industrialisés possèdent également une expérience dans le domaine des activités de recherche-développement concernant des agents de guerre chimique et les types et quantités d'agents de guerre chimique qui sont utilisés à des fins de protection technique et médicale (mise au point d'un matériel de protection, détection, décontamination, traitement médical, etc.).

Au cours des séances du Comité du désarmement et du Groupe d'experts qui se sont tenues en 1980, 1981 et 1982, il y a eu une harmonisation de vues sur une série de questions très importantes telles que le champ d'application de la future convention, les définitions des armes chimiques et les critères de toxicité, ainsi que sur la nécessité pour les Etats de déclarer leurs stocks d'armes chimiques et leurs unités de production et de convenir d'un calendrier déterminé pour leur destruction. Toutefois, l'apparition des armes binaires a introduit de nouveaux éléments, même

dans des cas où l'on était parvenu, en principe, à un accord. C'est ainsi, par exemple, que les composants de toxicité relativement faible et les composants non toxiques (précurseurs) qui font partie intégrante des armes binaires ne peuvent pas être classés d'après les critères de toxicité déjà adoptés pour les agents de guerre chimique. Le fait que des armes binaires contiennent des substances "non toxiques" n'a d'importance que pour ceux qui fabriquent et possèdent de telles armes et cela, principalement, lorsqu'il s'agit de leur fabrication, de leur stockage et de leur destruction. Cependant, si l'on garde présent à l'esprit le but des armes binaires, elles ne diffèrent en rien des agents de guerre chimique qui sont classés aujourd'hui, en termes de toxicité, parmi les produits chimiques létaux supertoxiques. Ces données montrent qu'il est indispensable d'appliquer des méthodes chimiques, physiques et biologiques de détection et d'identification pour la vérification des armes binaires en cours de fabrication et de stockage. L'application des méthodes précitées est également très importante pour surveiller des activités liées à la vérification d'une utilisation éventuelle d'armes chimiques et pour prouver leur existence, ainsi que pour surveiller la destruction des stocks d'agents de guerre chimique en général. Par ailleurs, la combinaison des méthodes chimiques, physiques et biologiques crée les conditions nécessaires à une vérification crédible de l'existence ou de l'emploi d'armes chimiques. La mise en oeuvre d'une vérification serait facilitée si l'on parvenait à un accord sur la normalisation des méthodes, parce que les résultats provenant de plusieurs laboratoires pourraient alors être comparés et reproduits.

A notre avis, la vérification des armes chimiques devrait être mise en oeuvre sur la base d'une procédure à la fois nationale et internationale dans laquelle, selon nous, une vérification nationale n'exclurait pas une vérification internationale, l'une complétant plutôt l'autre. Afin d'accroître la confiance entre les pays, on pourrait concevoir que les vérifications nationale et internationale soient toutes deux fondées sur un système d'identification convenu, généralement acceptable et unifié, les méthodes étant normalisées pour les différentes catégories d'agents de guerre chimique. Bien entendu, cela n'exclut pas une approche nationale distincte, en particulier lorsqu'un pays dispose d'un personnel qualifié, d'un matériel et d'une organisation pour le prélèvement d'échantillons, le traitement des données, etc. La normalisation des méthodes de vérification internationale pourrait faciliter considérablement l'établissement d'un système national de vérification et l'application de mesures de protection chimique, également dans les pays qui n'ont aucune expérience en ce qui concerne la mise au point de leurs propres méthodes de vérification.

La normalisation des méthodes de vérification présuppose leur modification périodique pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques. Il serait logique que l'introduction de nouvelles méthodes et procédures soit subordonnée à l'assentiment et à l'acceptation d'un organe international créé par les Etats parties à la convention sur les armes chimiques. A notre avis, les accords de réduction des armements et de désarmement doivent être fondés sur un degré de confiance raisonnable, comme c'est le cas pour certains accords en vigueur. S'il y a une baisse de confiance ou s'il existe des doutes au sujet d'une violation des accords, seules des mesures de vérification peuvent rétablir la confiance entre les Etats parties aux accords considérés. Tel est tout particulièrement le cas pour les pays qui disposent d'installations de fabrication et de stocks d'armes chimiques, parce que la course aux armements, qui est généralement motivée par le désir d'acquérir un avantage en matière d'armement ou justifiée par la nécessité de ne pas prendre du retard dans la création de nouvelles armes, trouve le plus souvent son origine dans ces pays.

Bien qu'il puisse paraître à première vue que le terme de "vérification" soit clair et que l'on comprenne bien ce qu'il englobe, il y a eu jusqu'ici des opinions et des explications différentes, ce qui a été confirmé par un certain nombre de documents de travail consacrés à cette question. Eu égard aux caractéristiques spécifiques que possèdent les agents de guerre chimique, les procédures de vérification internationale proposées reflètent des difficultés soit politiques, soit techniques. En se fondant sur les négociations qui ont eu lieu et sur les documents de travail qui ont été présentés jusqu'ici, il semble, à notre avis, qu'il y ait trois catégories fondamentales de vérification internationale, à savoir :

- a) la vérification exhaustive (absolue)
- b) la vérification essentielle (nécessaire)
- c) la vérification limitée (insuffisante).

a) La vérification exhaustive (absolue) présuppose l'acceptation volontaire d'une inspection internationale et un maximum de franchise en ce qui concerne l'obtention et le rassemblement des données nécessaires à tous les stades de la procédure de vérification. En pareil cas, l'Etat sur le territoire duquel s'effectue la vérification fournit l'assistance technique, professionnelle et autre nécessaire, selon les besoins, et il est disposé à coopérer. En principe, le calendrier de cette vérification ne devrait pas être défini, mais dépendrait de la portée de la vérification. Cette vérification comprendrait les opérations suivantes : inspection sur place; prélèvement et analyse d'échantillons à l'aide de méthodes chimiques, physiques ou biologiques normalisées. Ces analyses pourraient se faire dans des laboratoires

du pays où s'effectue l'inspection; les échantillons pourraient être envoyés à des laboratoires dits de référence, au sujet desquels les pays signataires seraient convenus que les analyses qui y sont effectuées sont dignes de foi; ou bien les deux possibilités pourraient être utilisées simultanément. Dans le cadre de cette inspection, il pourrait aussi y avoir un contrôle médical avec prélèvement d'échantillons (sang, urine, etc.), ainsi qu'une inspection à proximité du site, avec prélèvement et analyse d'échantillons à l'aide de méthodes chimiques, physiques ou biologiques. Ces échantillons pourraient être constitués par de l'air contaminé, des effluents aqueux, etc., prélevés à une distance de l'installation de fabrication telle que la fiabilité des mesures soit assurée.

b) La vérification essentielle (nécessaire) présuppose l'acceptation mutuelle d'une inspection internationale conforme aux conditions stipulées dans la convention. Elle pourrait être effectuée périodiquement (une ou plusieurs fois par an) ou lorsque le besoin s'en ferait sentir. L'Etat sur le territoire duquel l'inspection serait effectuée devrait faire en sorte que la commission internationale puisse travailler sans entraves. Pour ce qui est de l'offre d'une assistance technique et professionnelle, la participation du pays dans lequel s'effectue l'inspection dépendrait de la mesure dans laquelle ce pays se montrerait disposé à coopérer. En principe, le temps nécessaire pour procéder à la vérification devrait être défini, mais il serait aussi fonction de la portée de la vérification. Cette vérification comprendrait les opérations suivantes :

- Inspection sur place : prélèvement d'échantillons et leur envoi à des laboratoires de référence situés à l'extérieur du pays dans lequel la vérification est effectuée.

- Inspection à proximité du site : prélèvement d'échantillons d'air contaminé, d'effluents aqueux, etc., à une distance de l'installation de fabrication telle que la fiabilité des mesures soit assurée. Les échantillons seraient envoyés à des laboratoires de référence situés à l'extérieur du pays dans lequel l'inspection est effectuée.

- Les inspections sur place et à proximité du site devraient aussi comprendre des examens médicaux des personnes employées dans les installations ainsi que des personnes vivant dans leur voisinage immédiat, et comporter le prélèvement d'échantillons (sang, urine, etc.).

c) La vérification limitée ne comprendrait pas de procédure internationale de vérification. Les résultats et les données provenant de la vérification nationale^{1/}

^{1/} Il est entendu que le système national de vérification dont il est question dans le présent document de travail fait intervenir l'utilisation de ressources et de personnel rattachés au territoire même du pays, et qu'il diffère d'une vérification technique nationale comprenant la surveillance de territoires étrangers à partir de satellites.

serviraient principalement à surveiller les violations de la convention; pour des raisons faciles à comprendre, ils n'auraient qu'une validité et une utilité limitées. La vérification limitée pourrait aussi recourir à d'autres sources d'information, qui indiquent de façon indirecte une violation possible de la convention sur les armes chimiques. Moyennant certaines conditions, cette vérification pourrait aussi comprendre une inspection en dehors des sites.

Dans le cas où une utilisation d'armes chimiques serait soupçonnée, il serait possible de recourir aux trois formes de vérifications susmentionnées (a, b et c). Nous aimerions souligner que quel que soit le type de vérification en cause, l'essentiel est que cette vérification soit effectuée en temps voulu. Ainsi, par exemple, lorsqu'on soupçonne une utilisation d'agents de guerre chimique persistants, le temps nécessaire au prélèvement d'échantillons aux fins d'analyses chimiques et physico-chimiques ne saurait dépasser deux ou trois semaines (cela dépend des conditions météorologiques). Quant aux agents de guerre chimique non persistants, ce délai est beaucoup plus court; dans les conditions météorologiques les plus favorables, il est de 48 heures environ.

Dans le présent document de travail, la classification des différents types de vérification internationale est considérée comme présentant un caractère conditionnel et nous la proposons en tant qu'élément de travail pour l'examen des différents niveaux de vérification internationale.

